

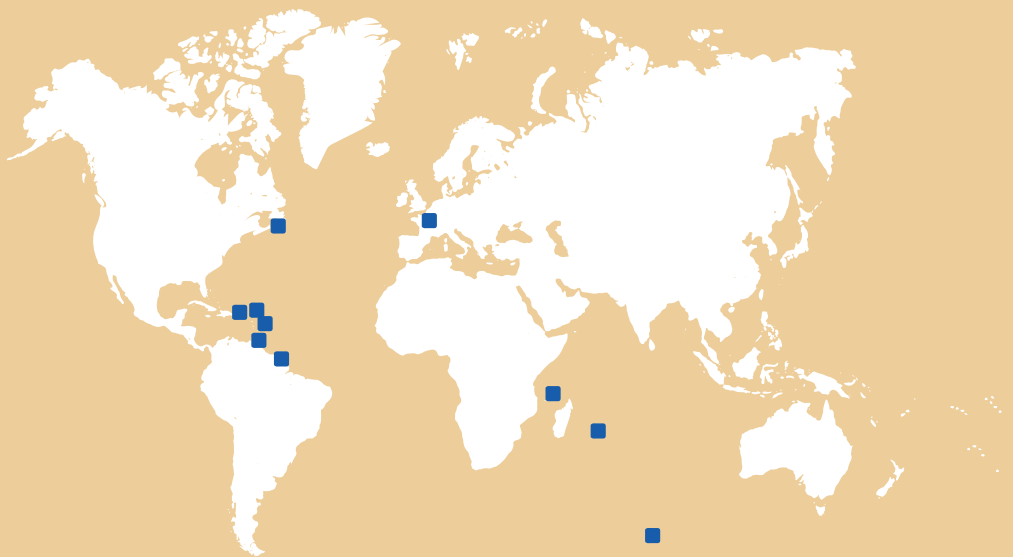
OBSERVATOIRE
DES TARIFS
BANCAIRES

**DANS LES DCOM
DE LA ZONE EURO**



Rapport annuel
2025-2026

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEDOM



Agences IEDOM

Guadeloupe / Guyane /
La Réunion / Martinique / Mayotte /
Saint-Pierre-et-Miquelon

Siège Paris

Publication réalisée par la division Observatoire économique et des établissements
de crédit
de l'**Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)**.

**Rapport annuel portant sur les tarifs bancaires aux particuliers pratiqués
dans les départements
de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion,
de Mayotte, ainsi que les collectivités de Saint-Barthélemy,
Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

adressé à
Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances

par
Monsieur Alexandre GAUTIER,
Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer,
société par actions simplifiée en application de l'article L. 721-7 du Code monétaire
et financier, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 775665607
et au capital de 33 540 000 euros

Sommaire

<u>SYNTHESE</u>	3
<u>I. ÉVOLUTIONS DE L'ENSEMBLE DES TARIFS SUIVIS PAR L'OBSERVATOIRE EN AVRIL 2026</u>	6
1. ANALYSE DÉTAILLÉE DES 14 TARIFS MOYENS PONDÉRÉS DE L'EXTRAIT STANDARD	6
2. ANALYSE DÉTAILLÉE ET ÉVOLUTION DES AUTRES TARIFS MOYENS PONDÉRÉS SUIVIS PAR L'OBSERVATOIRE	10
<u>II. COMPARAISON DES TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD AVEC L'HEXAGONE EN 2026</u>	11
<u>III. ANNEXES</u>	14
ANNEXE 1 : LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES SUR LES TARIFS BANCAIRES OUTRE-MER ET LES RAPPORTS « CONSTANS » (2014) ET « DROMER » (2018)	14
ANNEXE 2 : LISTE DES BANQUES PARTICIPANT A L'OBSERVATOIRE, PAR GÉOGRAPHIE	16
ANNEXE 3 : NIVEAUX DES TARIFS BANCAIRES DE L'EXTRAIT STANDARD (AVRIL 2014 A AVRIL 2026), ÉVOLUTIONS ANNUELLES ET ÉCARTS AVEC L'HEXAGONE (2026)	17
ANNEXE 4 : NIVEAUX DES TARIFS BANCAIRES « HORS EXTRAIT STANDARD » (AVRIL 2014 A AVRIL 2026) ET ÉVOLUTIONS ANNUELLES (2026)	22

Synthèse

Le présent rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires pour les DCOM de la zone euro couvre la période allant d'avril 2025 à avril 2026. Il examine les niveaux moyens et évolutions des 14 services de l'extrait standard, ainsi que de 3 tarifs réglementés relevés par l'Observatoire dans la zone d'intervention de l'IEDOM.

Entre avril 2025 et avril 2026, **parmi les 14 services bancaires de l'extrait standard, 6 affichent une tarification moyenne pondérée en augmentation** (soit 2 de moins qu'en 2025), dont 2 sont supérieures à 1,20 €. Les hausses de tarifs sont cependant moins marquées et moins nombreuses que celles relevées lors de l'exercice précédent. **Par ailleurs, deux tarifs moyens sont en légère baisse** (variation de moins de 3 centimes), **3 demeurent gratuits sur toutes les places ultramarines**, 2 sont stables et 1 tarif est non significatif.

Les points suivants sont à souligner :

- Les hausses les plus prononcées concernent les frais de tenue de compte (+0,73 € soit +2,82 %) et les cartes à débit immédiat et différé (+1,35 € et +1,26 €, soit respectivement +2,92 % et +2,72 %). Les tarifs de ces 3 services sont en hausse dans toutes les géographies ultramarines.
- Contrairement aux tarifs des cartes à débit immédiat et différé, le tarif de la carte à autorisation systématique affiche une légère diminution (-0,08 %, à 36,11 €).

Dans l'Hexagone, 7 tarifs bancaires sur 14 sont en hausse (contre 6 dans les DCOM de la zone euro). Les progressions les plus importantes portent sur les mêmes tarifs (frais de tenue de compte, cartes à débit immédiat et différé). Le tarif de la carte à autorisation systématique progresse de 1,54 % dans l'Hexagone, alors qu'il diminue légèrement en Outre-mer.

En avril 2026, des écarts persistent entre les tarifs bancaires pratiqués dans l'Hexagone et les DCOM : 9 tarifs sur 14 dans les DCOM de la zone euro demeurent supérieurs à ceux de l'Hexagone. Parmi eux, 5 tarifs ont toujours des écarts supérieurs à 2 € et 4 voient leurs écarts se creuser avec l'Hexagone (pour moins de 70 centimes). À l'inverse, certains services voient leur tarif se rapprocher de la moyenne hexagonale, c'est notamment le cas des frais de tenue de compte et de la carte à autorisation systématique. Cependant, ces services affichent les écarts de tarif les plus importants avec l'Hexagone, respectivement +4,26 € et +7,09 €. 4 tarifs des DCOM sont inférieurs ou égaux à ceux de l'Hexagone, avec notamment la gratuité sur 3 tarifs.

Les trois tarifs moyens pondérés « hors extrait standard » suivis par l'Observatoire sont stables entre avril 2025 et avril 2026. En effet, leur variation de l'ordre de 1 centime est principalement due à l'évolution du nombre de comptes détenus par chaque établissement (variable de pondération). Ces trois tarifs respectent les plafonds légaux, respectivement de 30 €, 50 € et 20 €.

Mis en place par la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, complétée par la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer, l'Observatoire des tarifs bancaires¹ couvre la zone d'intervention de l'IEDOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon).

Le cadre législatif et les rapports du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) dédiés aux tarifs bancaires en Outre-mer sont rappelés plus en détail en annexe 1. Les banques participantes à l'Observatoire figurent en annexe 2.

Alexandre GAUTIER
Président de l'IEDOM

¹ Son statut est codifié à l'article L. 721-13 du Code monétaire et financier : « Au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, un observatoire des tarifs bancaires est chargé d'étudier les questions relatives aux tarifs bancaires pratiqués dans les collectivités mentionnées à l'article L. 721-7 [collectivités de l'article 73 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte) ainsi que les collectivités Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon]. Il publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France métropolitaine. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement ».

Méthodologie de l'Observatoire des tarifs bancaires

Depuis 2009, l'IEDOM relève chaque semestre, respectivement au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, des tarifs individuels aux particuliers de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites internet des 42 banques installées dans les huit départements et collectivités territoriales couverts par la zone d'intervention de l'IEDOM. Depuis 2017, la collecte des tarifs est effectuée par la société Sémaphore Conseil. Avant octobre 2023, les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin étaient incluses dans la moyenne de la Guadeloupe. Depuis cette date, les tarifs les concernant sont publiés séparément et ne sont plus inclus dans les tarifs guadeloupéens.

Les 42 banques précitées appartiennent toutes à l'un des six grands réseaux bancaires nationaux (Banque postale, BNPP, BPCE, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Société Générale), comme le détaille le tableau présenté en annexe 2. Ces banques sont soit filiales, soit succursales de ces groupes, et peuvent intervenir sur plusieurs géographies, en pratiquant des tarifications homogènes ou différenciées.

Sur la base de ces relevés, et après confirmation des données par chaque banque, l'IEDOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEDOM, arrondi au centime d'euro près. Depuis cette année, le tarif moyen d'un service pour l'ensemble de la zone d'intervention de l'IEDOM est calculé en pondérant les tarifs moyens de chaque géographie proposant le tarif par le nombre de comptes ordinaires de particuliers sur la géographie en question. En l'absence de données disponibles sur le nombre de comptes de certains établissements une année, les tarifs moyens seront calculés sur la base du nombre de comptes arrêtés à la fin de l'année précédente.

La diffusion du tarif moyen calculé est réalisée seulement si la représentativité du service est significative. La mention NS, « non significatif », est apposée le cas échéant. Par ailleurs, la structure des places bancaires, avec parfois le poids important de certains établissements, peut expliquer les écarts sensibles entre les géographies. De plus, une variation du tarif moyen pondéré peut n'être qu'apparente, dès lors qu'elle résulte uniquement de l'évolution du nombre de comptes détenus par chaque établissement, notamment lorsqu'il gagne ou perd des parts de marché. Enfin, l'Observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits, dont les définitions sont spécifiques à chaque établissement.

Les tarifs relevés incluent ceux de « l'extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1^{er} janvier 2011. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complète cette liste depuis le 5 novembre 2013. Compte tenu de certaines subdivisions, les tarifs de l'extrait standard examinés dans ce rapport sont, au final, au nombre de 14. La réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à l'(ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet. Par ailleurs, l'analyse porte également sur 3 autres tarifs relevés par l'Observatoire.

Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, le rapport annuel de l'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM et ses publications semestrielles mentionnent pour les tarifs de l'extrait standard précités, les tarifs moyens hexagonaux pondérés tels que calculés par le Conseil consultatif du secteur financier (CCSF). Ces moyennes hexagonales sont susceptibles d'être révisées par le CCSF et de fait ne correspondent pas forcément aux moyennes publiées dans les rapports antérieurs. En 2025, pour la première fois le périmètre de déclarant du CCSF comprend des banques en ligne et des établissements de paiements.

I. ÉVOLUTIONS DE L'ENSEMBLE DES TARIFS SUIVIS PAR L'OBSERVATOIRE EN AVRIL 2026

1. Analyse détaillée des 14 tarifs moyens pondérés de l'extrait standard

Nombre de tarifs*	Guadeloupe	Saint-Barthélemy	Saint-Martin	Guyane	Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	La Réunion	Mayotte	DCOM zone euro	Hexagone (1)
Tarifs gratuits	3	3	3	3	3	4	3	3	3	2
Tarifs en baisse	1, supérieur à 0,50 €	3 dont 1 > à 0,50 €	0	1, en dessous de 0,50 €	1, en dessous de 0,50 €	0	1, en dessous de 0,50 €	0	2, en dessous de 0,50 €	3, en dessous de 0,50 €
Tarifs stables	2	1	2	1	1	2	2	5	2	2
Tarifs en hausse	7 dont 3 > à 0,50 €	6 dont 2 > à 0,50 €	8 dont 2 > à 0,50 €	8 dont 4 > à 0,50 €	7 dont 3 > à 0,50 €	7 dont 3 > à 0,50 €	7 dont 5 > à 0,50 €	6 dont 5 > à 0,50 €	6 dont 3 > à 0,50 €	7 dont 3 > à 0,50 €
Non Significatifs **	1	1	1	1	2	1	1	0	1	0

(1) Les données pondérées de l'Hexagone intègrent pour la deuxième année les banques en ligne et les établissements de paiement.

* Tarifs arrondis au centime près pour les DCOM.

** Tarifs ne donnant pas lieu à un calcul de moyenne.

En avril 2026, **parmi les 14 services bancaires de l'extrait standard, 6 affichent une tarification moyenne pondérée en augmentation** (soit 2 de moins qu'en 2025). Si les hausses de tarif sont moins marquées et moins nombreuses que celles relevées lors de l'exercice précédent, 3 services affichent des tarifs en progression de plus de 50 centimes. **Par ailleurs, deux tarifs moyens sont en baisse** (variation de moins de 3 centimes), **3 demeurent gratuits sur toutes les places des DCOM**, 2 sont stables et 1 tarif est non significatif.

Les hausses les plus prononcées concernent les frais de tenue de compte (+0,73 €, soit +2,82 %) et les cartes à débit immédiat et différé (+1,35 € et +1,26 €, soit +2,92 % et +2,72 %). Toutes les géographies sont concernées par des augmentations tarifaires sur ces 3 services.

À la différence des années précédentes, l'évolution tarifaire de la carte à autorisation systématique se distingue désormais de celle des deux autres cartes

et enregistre une très légère baisse (-0,03 €, soit -0,08 %). Cette diminution provient exclusivement d'un établissement présent en Guadeloupe et à Saint-Barthélemy, dont le tarif pour cette carte recule de 17 €, soit -42,50 %.

Les virements SEPA occasionnels dans la zone euro par internet, les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement et les frais par paiement d'un prélèvement demeurent gratuits dans l'ensemble des DCOM de la zone euro.

Dans l'Hexagone, 7 tarifs bancaires sur 14 augmentent, contre 6 dans les DCOM de la zone euro. La seule différence concerne le tarif de la carte à autorisation systématique, en hausse de 1,54 % dans l'Hexagone.

Les trois principales hausses de tarif en Hexagone portent sur les mêmes services bancaires que dans les DCOM zone euro.

Évolution des tarifs de l'extrait standard pondérés par géographie (avril 2025 à avril 2026)

	Guadeloupe	Saint-Barthélemy	Saint-Martin	Guyane	Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	La Réunion	Mayotte	DCOM zone euro	Hexagone (1)
Tenue de compte (par an)	+0,73 € +2,64 %	+0,08 € +0,25 %	+0,34 € +1,16 %	+1,40 € +5,48 %	+0,34 € +1,23 %	+0,10 € +0,42 %	+0,86 € +3,59 %	+0,76 € +2,82 %	+0,73 € +2,82 %	+0,80 € +3,71 %
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,00 € +0,0 %	-0,03 € -2,8 %	+0,01 € +0,9 %	0,00 € +0,0 %	-0,03 € -3,2 %	gratuit	-0,01 € -2,70 %	0,00 € +0,00 %	-0,01 € -1,59 %	-0,003 € -9,09 %
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	+0,01 € +0,60 %	-0,02 € -1,38 %	+0,02 € +1,15 %	NS	NS	+0,01 € +0,45 %	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,0 %	-0,003 € -0,20 %
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	-0,03 € -9,68 %	NS	NS	NS	0,00 € +0,00 %	NS	0,00 € +0,00 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	+0,92 € +1,93 %	+0,59 € +1,20 %	+0,92 € +1,93 %	+1,52 € +3,24 %	+1,20 € +2,54 %	+0,81 € +1,74 %	+1,41 € +3,13 %	+1,84 € +4,11 %	+1,26 € +2,72 %	+0,69 € +1,57 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	+0,92 € +1,93 %	+0,59 € +1,20 %	+0,92 € +1,93 %	+1,67 € +3,57 %	+1,55 € +3,30 %	+0,81 € +1,74 %	+1,41 € +3,13 %	+1,84 € +4,11 %	+1,35 € +2,92 %	+0,70 € +1,59 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	-3,49 € -9,16 %	-2,05 € -5,15 %	+0,21 € +0,56 %	+0,91 € +2,58 %	+0,77 € +2,11 %	+0,68 € +1,63 %	+0,88 € +2,50 %	+2,11 € +6,09 %	-0,03 € -0,08 %	+0,44 € +1,54 %
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	+0,01 € +0,98 %	+0,04 € +3,57 %	0,00 € +0,00 %	+0,01 € +1,00 %	+0,01 € +0,98 %	+0,03 € +3,00 %	+0,01 € +1,00 %	0,00 € +0,00 %	+0,01 € +0,99 %	+0,01 € +1,00 %
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	+0,21 € +4,59 %	+0,20 € +4,26 %	+0,17 € +3,75 %	+0,36 € +7,30 %	+0,26 € +5,80 %	+0,03 € +0,75 %	+0,26 € +5,69 %	+0,17 € +3,79 %	+0,26 € +5,69 %	+0,27 € +5,37 %
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	-0,01 € -7,14 %
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Commission d'intervention (par opération)	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %	+0,01 € +0,13 %	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	+0,23 € +0,82 %	+0,21 € +0,67 %	+0,08 € +0,25 %	+0,19 € +0,73 %	+0,22 € +0,79 %	0,00 € +0,00 %	+0,51 € +1,90 %	+2,97 € +11,82 %	+0,47 € +1,72 %	+0,01 € +0,04 %

(1) Les données pondérées de l'Hexagone intègrent pour la deuxième année les banques en ligne et les établissements de paiement.



Baisse ou gratuité du tarif



Hausse du tarif (y compris tarif gratuit devenu payant)



Stabilité du tarif

NS : non significatif

Les variations égales à 0,00 € sont considérées comme stables. En pourcentage, ces variations peuvent être différentes de 0 car les tarifs sur lesquels elles sont calculées sont des moyennes pondérées avec plusieurs décimales.

Tenue de compte (par an)

Dans les DCOM de la zone euro, les frais de tenue de compte progressent de 2,82 % en avril 2026, après avoir sensiblement augmenté en 2025 (+12,84 %). En moyenne, ils s'établissent à 26,65 €, en hausse de 0,73 € sur un an. Cette augmentation, bien que généralisée, est disparate selon les géographies. Elle est de plus de +1,4 € en Guyane et d'environ +0,80 € en Guadeloupe, Mayotte et à La Réunion. Elle est inférieure à 50 centimes pour les autres géographies.

Cette hausse est portée principalement par un établissement qui affiche toutefois les frais de tenue de compte parmi les plus faibles.

Les frais de tenue de compte présentent des écarts importants entre géographies. Ils s'élèvent à 23,69 € à Saint-Pierre-et-Miquelon contre 32,16 € à Saint-Barthélemy, soit un différentiel de 8,47 €.

Dans l'Hexagone, l'augmentation des frais de tenue de compte est plus marquée (+3,71 %, pour atteindre 22,39 €).

Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)

Le tarif moyen pondéré de l'abonnement permettant de gérer ses comptes par internet s'élève à 0,62 €. Le tarif évolue peu depuis 2022, date à laquelle ce service est devenu payant à La Réunion et à Mayotte.

Depuis plusieurs années, tous les établissements exerçant en outre-mer proposent ce service gratuitement, à l'exception de deux groupes bancaires.

Le tarif moyen pondéré pour les DCOM de la zone euro (0,62 €) reste supérieur au tarif moyen hexagonal, stable à 0,03 €.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)

Le tarif moyen pondéré de l'abonnement aux alertes SMS est stable dans les DCOM en 2026. La Réunion affiche la tarification moyenne la moins élevée (1,28 €), un niveau proche de celui de l'Hexagone (1,27 €). Les autres géographies facturent le service d'alertes par SMS entre 1,32 € (Mayotte) et 2,24 € (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Ce tarif est quasi-stable dans l'Hexagone comme dans la plupart des géographies des DCOM (entre -0,02 € à Saint-Barthélemy et +0,02 € à Saint-Martin).

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)

Le tarif de l'alerte SMS (prix par message) est peu proposé dans les DCOM de la zone euro ; en conséquence, aucune moyenne pour l'ensemble des DCOM n'est calculée depuis 2023. Les moyennes sont significatives uniquement en Guyane et à Mayotte, où le tarif de ce service évolue peu : il est stable à Mayotte et diminue de 3 centimes en Guyane.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

En avril 2026, le tarif moyen pondéré d'une carte de paiement internationale à débit différé progresse de 1,26 €, passant de 46,25 € à 47,51 € (+2,72 %). Moins marquée qu'en 2025 (+3,44 %), cette hausse s'inscrit néanmoins dans une trajectoire d'augmentation continue depuis 2022. Elle touche l'ensemble des géographies, en particulier Mayotte (+1,84 €) et la Guyane (+1,52 €).

La hausse des tarifs est moins importante dans les territoires où ces derniers sont les plus élevés (Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin), ce qui contribue à réduire les écarts tarifaires entre les géographies ultramarines : ceux-ci s'établissent à 3,40 € en 2026 contre 4,88 € en 2024.

Tous les tarifs des DCOM sont supérieurs au tarif pratiqué dans l'Hexagone (44,53 €).

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

Le tarif de la carte de paiement internationale à débit immédiat progresse de 1,35 € en avril 2026 (+2,92 %). Cette tendance s'observe dans toutes les géographies où ce tarif enregistre une progression comprise entre +0,59 € et +1,84 €. Le tarif moyen pondéré de la carte à débit immédiat s'établit à 47,51 €, soit le même montant que celui de la carte à débit différé alors que l'écart tarifaire entre les deux produits était de 3,24 € en 2019. Tous les établissements des DCOM appliquent aujourd'hui un prix identique pour ces deux types de cartes.

Cette convergence s'explique par une commission d'interchange plus élevée sur le débit différé, rendant ce produit suffisamment rémunérateur pour que les banques n'aient pas intérêt à le facturer plus cher.

Les tarifs observés dans les DCOM sont supérieurs au tarif hexagonal (44,61 €). L'écart de prix avec l'Hexagone s'élève à 2,90 € en 2026, en hausse de 0,65 € sur un an, soit l'écart le plus important pour

ce produit depuis le début de la collecte en 2014.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

Le tarif moyen pondéré d'une carte de paiement à autorisation systématique, en hausse depuis 2020, diminue de 0,03 € (-0,08 %) en avril 2026. Cette baisse est entièrement imputable à un seul établissement, dont le tarif proposé en Guadeloupe et à Saint-Barthélemy diminue de 17 €, soit -42,50 %. Ces deux géographies voient ainsi leur tarif moyen se réduire, respectivement de 9,16 % et 5,15 %, à rebours des autres géographies. Le renchérissement le plus marqué est observé à Mayotte, où le tarif progresse de 2,11 € (+6,09 %).

Il s'agit de la carte présentant l'écart tarifaire le plus élevé entre les géographies ultramarines, celui-ci atteignant 7,80 € entre la Guadeloupe et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le prix de cette carte est également en hausse dans l'Hexagone (+0,44 €, +1,54 %). Depuis 2018, les tarifs dans les DCOM évoluent au-dessus du tarif hexagonal (29,02 €). Parmi l'ensemble des services étudiés, cette carte présente l'écart tarifaire le plus important avec l'Hexagone (7,09 € en avril 2026, en repli de 0,47 € sur un an).

Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1^{er} retrait payant)

Le tarif moyen pondéré du premier retrait payant dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro augmente de 1 centime, à 1,02 €. Relativement stable dans toutes les géographies, cette évolution traduit l'augmentation tarifaire de 20 centimes appliquée par deux établissements implantés sur plusieurs géographies.

Le tarif moyen hexagonal s'établit à 1,01 €, un niveau très proche de celui des DCOM.

Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1^{er} virement)

Le tarif moyen pondéré du virement SEPA occasionnel effectué sur le territoire en agence continue d'augmenter en 2026 (+0,26 €, soit +5,69 %), mais de façon moins importante qu'en 2025 (+14,21 %).

Le tarif hexagonal progresse de nouveau en 2026 (+0,27 €, soit +5,37 %).

C'est l'un des deux services pour lequel le tarif

pratiqué par les établissements ultramarins est plus faible qu'en Hexagone.

Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au 1^{er} virement)

Les virements SEPA occasionnels par internet restent gratuits en 2026 dans toutes les géographies y compris dans l'Hexagone.

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)

Depuis le début de la collecte, la mise en place d'une autorisation de prélèvement est gratuite dans toutes les géographies ultramarines, alors qu'elle est en moyenne de 0,13 € en Hexagone.

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)

Les frais par paiement d'un prélèvement restent gratuits dans les DCOM de la zone euro et dans l'Hexagone.

Commission d'intervention (par opération)

Le tarif moyen pondéré de la commission d'intervention (par opération) reste stable à 8,00 € dans les DCOM de la zone euro. Il atteint le plafond réglementaire dans presque toutes les géographies, à l'exception de la Guyane où un établissement pratique un tarif inférieur. Pour rappel, les commissions d'intervention sont plafonnées à 8 € par opération et par compte bancaire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans l'Hexagone, ce tarif demeure stable à 6,45 € et reste inférieur à celui pratiqué dans les DCOM depuis 2020. Les écarts de commissions d'intervention poursuivent leur progression sur la période, passant de 0,01 € en 2020 à 1,55 € en 2026.

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

Le tarif moyen pondéré pour l'assurance perte ou vol des moyens de paiement augmente de 0,47 € en 2026 (+1,72 %), à 27,74 €. Cette cotisation présente l'écart de prix le plus important entre les géographies d'outre-mer, avec un tarif de 36,00 € à Saint-Pierre-et-Miquelon contre 26,14 € en Guyane.

Dans l'Hexagone, le tarif s'établit à 25,61 € et demeure inférieur au tarif moyen pondéré des DCOM de la zone euro depuis fin 2019.

2. Analyse détaillée et évolution des autres tarifs moyens pondérés suivis par l'Observatoire




Les trois tarifs moyens pondérés « hors extrait standard » suivis par l'Observatoire affichent une forte stabilité entre avril 2025 et avril 2026 (annexe 4). En effet, les variations observées sont dues à l'évolution du nombre de comptes détenus par chaque établissement (variable de pondération).

Les frais de rejet de chèque inférieur à 50 € restent inchangés dans les DCOM de la zone euro. Ces trois tarifs respectent les plafonds légaux, respectivement de 30 €, 50 € et 20 € et cela bien que la collecte outre-mer inclue d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs hors extrait standard pondérés par géographie (avril 2025 à avril 2026)

	Guadeloupe	Saint-Barthélemy	Saint-Martin	Guyane	Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	La Réunion	Mayotte	DCOM zone euro
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)*	+0,01 € +0,03 %	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %	+0,08 € +0,28 %	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %	-0,01 € -0,03 %	+0,01 € +0,03 %	0,00 € +0,00 %
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)*	+0,03 € +0,06 %	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %	+0,18 € +0,38 %	+0,01 € +0,02 %	0,00 € +0,00 %	-0,06 € -0,13 %	+0,01 € +0,02 %	-0,01 € -0,02 %
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)*	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %	+0,01 € +0,05 %	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %	0,00 € +0,00 %	+0,01 € +0,05 %

* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention qui ne sont pas comprises dans le tarif maximum imposé par la loi.

	Baisse ou gratuité du tarif
	Hausse du tarif (y compris tarif gratuit devenu payant)
	Stabilité du tarif

Frais de rejet d'un chèque inférieur à 50 €

Le tarif moyen pondéré des frais de rejet d'un chèque inférieur à 50 € s'établit en moyenne à 29,29 € dans les DCOM de la zone euro. Cette moyenne reste stable malgré l'augmentation de 1,72 € des frais de rejet pratiquée par un établissement en Guyane.

Les tarifs moyens les plus faibles se situent à La Réunion (28,97 €) et en Guyane (29,10 €), tandis que le plafond de 30 € est atteint à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Les variations tarifaires annuelles sont faibles, de -0,01 € à La Réunion à +0,08 € en Guyane.

Frais de rejet d'un chèque supérieur à 50 €

Le tarif moyen pondéré des frais de rejet d'un chèque supérieur à 50 € s'élève à 47,30 € en 2026 dans les

DCOM. Cette moyenne reste stable malgré l'augmentation de tarif de 3,29 € réalisée par un établissement en Guyane. La Réunion présente les tarifs moyens les plus faibles (45,81 €), tandis que le plafond légal de 50 € est atteint à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Frais de rejet de prélèvement

Le tarif moyen pondéré des frais de rejet de prélèvement reste stable depuis 2020 dans la totalité des DCOM de la zone euro et atteint en 2026 le niveau du plafond légal fixé à 20 €. Seule la Guyane dispose d'un tarif moyen inférieur (19,94 €), en raison d'une tarification plus faible proposée par un établissement.

II. COMPARAISON DES TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD AVEC L'HEXAGONE EN 2026

À l'issue de son enquête annuelle auprès des établissements de crédit hexagonaux, le CCSF publie 14 tarifs moyens pondérés, selon une méthodologie comparable à celle de l'IEDOM. Ces tarifs moyens hexagonaux constituent des points de référence qui permettent d'enrichir l'analyse des

tarifs moyens de la zone d'intervention de l'IEDOM. Dans l'Hexagone, **7 tarifs de l'extrait standard sur les 14 ont augmenté entre avril 2025 et avril 2026 (contre 11 en 2025)**. Parmi les hausses, 3 sont comprises entre 0,50 € et 1 €. Deux tarifs restent gratuits.

Niveaux moyens, par géographie, des tarifs bancaires de l'extrait standard en avril 2026

	Guadeloupe	Saint-Barthélemy	Saint-Martin	Guyane	Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	La Réunion	Mayotte	DCOM zone euro	Hexagone (1)
Tenue de compte (par an)*	28,41 €	32,16 €	29,60 €	26,97 €	28,06 €	23,69 €	24,82 €	27,69 €	26,65 €	22,39 €
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, etc.) (par mois)	0,77 €	1,05 €	1,07 €	0,73 €	0,91 €	gratuit	0,36 €	0,69 €	0,62 €	0,03 €
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,69 €	1,43 €	1,76 €	NS	NS	2,24 €	1,28 €	1,32 €	1,42 €	1,27 €
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	0,28 €	NS	NS	NS	0,34 €	NS	0,28 €
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	48,51 €	49,83 €	48,60 €	48,39 €	48,49 €	47,25 €	46,43 €	46,58 €	47,51 €	44,53 €
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	48,51 €	49,83 €	48,60 €	48,39 €	48,49 €	47,25 €	46,43 €	46,58 €	47,51 €	44,61 €
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	34,62 €	37,76 €	37,94 €	36,18 €	37,32 €	42,42 €	36,01 €	36,75 €	36,11 €	29,02 €
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	1,03 €	1,16 €	1,12 €	1,01 €	1,03 €	1,03 €	1,01 €	1,00 €	1,02 €	1,01 €
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,79 €	4,89 €	4,70 €	5,29 €	4,74 €	4,01 €	4,83 €	4,65 €	4,83 €	5,30 €
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	0,13 €
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Commission d'intervention (par opération)	8,00 €	8,00 €	8,00 €	7,98 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	6,45 €
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	28,13 €	31,48 €	31,63 €	26,14 €	28,13 €	36,00 €	27,39 €	28,10 €	27,74 €	25,61 €

(1) Les données pondérées de l'Hexagone intègrent pour la deuxième année les banques en ligne et les établissements de paiement.

* La moyenne hexagonale des frais de tenue de comptes inclue les comptes actifs y compris cas de gratuité.

- Tarif moyen inférieur au tarif hexagonal
- Tarif moyen supérieur au tarif hexagonal
- Tarif moyen égal au tarif hexagonal

NS : non significatif

La hausse des tarifs bancaires constatée dans l'Hexagone est moins prononcée qu'en outre-mer à l'exception de 2 services : les frais de tenue de compte (+0,80 €, soit +3,71 %) et la fourniture d'une carte de débit à autorisation systématique (+0,44 €, soit +1,54 %). Le tarif de ces deux services reste toutefois moins élevé dans l'Hexagone.

En 2026, 9 tarifs de l'extrait standard sur les 14

dans les DCOM demeurent supérieurs à ceux de l'Hexagone, 2 tarifs sont inférieurs, 2 sont identiques (gratuit), et 1 est non significatif.

Les huit territoires d'outre-mer présentent plus de 7 tarifs moyens pondérés supérieurs à ceux de l'Hexagone. Cette proportion atteint 9 sur 14 en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Mayotte.

Évolution des écarts de tarifs (extrait standard) entre DCOM de la zone euro et Hexagone (2014 - 2026)

	avril 2014	avril 2018	avril 2020	avril 2022	avril 2025**	avril 2026
Tenue de compte (par an)*	+14,89 €	+0,29 €	+0,55 €	+3,15 €	+4,33 €	+4,26 €
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	-0,07 €	+0,05 €	+0,14 €	+0,58 €	+0,60 €	+0,59 €
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	-0,38 €	-0,11 €	-0,05 €	+0,14 €	+0,15 €
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	-0,15 €	+0,06 €	+0,07 €	NS	NS
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	-0,85 €	+0,27 €	+2,14 €	+2,39 €	+2,41 €	+2,98 €
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	-0,88 €	-0,89 €	+0,77 €	+1,78 €	+2,25 €	+2,90 €
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	-0,06 €	+0,28 €	+1,29 €	+3,42 €	+7,56 €	+7,09 €
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	-0,80 €	-0,07 €	+0,02 €	+0,03 €	+0,01 €	+0,01 €
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	-0,06 €	-0,26 €	-0,41 €	-0,54 €	-0,46 €	-0,47 €
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	+0,01 €	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	-1,23 €	-0,21 €	-0,13 €	-0,13 €	-0,14 €	-0,13 €
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	+0,02 €	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Commission d'intervention (par opération)	-0,42 €	-0,19 €	+0,01 €	+0,37 €	+1,55 €	+1,55 €
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	-0,72 €	-0,25 €	+0,31 €	-1,62 €	+1,67 €	+2,13 €

* Tarifs hexagonaux de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les tarifs CCSF ont été révisés sur 2024 et 2025

	Tarif moyen inférieur au tarif hexagonal
	Tarif moyen supérieur au tarif hexagonal
	Tarif moyen égal au tarif hexagonal

NS : non significatif

Entre 2025 et 2026, **sur les 9 services où les tarifs pratiqués dans les DCOM sont supérieurs à ceux de l'Hexagone, 4 voient leur écart se creuser** (pour moins de 70 centimes). Un écart supérieur à 2 € est encore présent sur 5 services bancaires de l'extrait standard.

Les frais de tenue de compte sont 4,26 € plus cher en outre-mer, l'écart se réduisant de seulement 7 centimes sur l'année. Les tarifs pratiqués sont hétérogènes selon les géographies : aux Antilles, les frais de tenue de compte sont supérieurs à ceux des autres géographies, notamment à Saint-Barthélemy (+9,77 € par rapport au tarif moyen hexagonal).

La fourniture d'une carte de paiement à débit différé, à débit immédiat ou à autorisation systématique est plus coûteuse dans les DCOM depuis 2020. En 2026, pour les cartes à débit différé et à débit immédiat, ce surcoût s'accroît, dans la continuité de la tendance enregistrée depuis le début de la collecte en 2014.

En 2026, l'ensemble des établissements outre-mer

propose un tarif identique pour les cartes à débit différé et à débit immédiat, à l'instar de ce qui est observé dans l'Hexagone. La carte à autorisation systématique affiche un tarif plus élevé, de l'ordre de 11 € pour les DCOM et de 16 € pour l'Hexagone. Elle reste néanmoins la carte présentant l'écart tarifaire le plus important avec l'Hexagone (7,09 €).

Depuis 2023, la cotisation à une offre d'assurance outre-mer continue de s'écarter du tarif hexagonal, passant de +1,39 € en 2023 à +2,13 € en 2026. Alors que ce tarif est stable dans l'Hexagone, il augmente dans toutes les géographies outre-mer, à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les commissions d'intervention sont plus élevées dans les DCOM, avec un écart moyen qui est stable à 1,55 € avec l'Hexagone.

Le tarif du virement SEPA occasionnel externe en agence ainsi que celui des frais de mise en place d'un mandat, sont en moyenne plus faibles dans les DCOM par rapport à l'Hexagone, avec un écart de respectivement 0,47 € et 0,13 € en faveur des DCOM.

III. ANNEXES

Annexe 1 : Les dispositions législatives sur les tarifs bancaires outre-mer et les rapports « Constans » (2014) et « Dromer » (2018)

Cadre législatif

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer (également appelée loi « vie chère ») comporte des dispositions concernant les tarifs bancaires outre-mer. Ces dispositions définissent deux régimes distincts : un régime relatif aux DCOM de la zone euro, qui prévoit un alignement sur les tarifs hexagonaux² ; un régime relatif aux COM du Pacifique, qui prévoit la possibilité d'une fixation des tarifs par décret.

La question des tarifs bancaires outre-mer est également abordée dans deux textes de loi :

- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013). Celle-ci dispose dans son article 53 que « le gouvernement remet au Parlement, [...] un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer ». L'élaboration de ce rapport a été confiée à E. Constans, alors Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Le rapport « Constans » (voir présentation infra) a été remis courant juin 2014. Afin d'apprécier l'atteinte des orientations fixées à la suite du rapport Constans et d'élaborer des axes d'amélioration ainsi que de nouvelles orientations, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à l'actuelle présidente du CCSF, C. Dromer, le soin d'élaborer le rapport final sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer (voir présentation ci-après) ;

- la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013), qui contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17).

Le rapport Constans de 2014

Le rapport Constans a été transmis au Parlement le 30 juillet 2014 et rendu public le même jour, avec un communiqué soulignant que « *le Gouvernement (...) partage les conclusions de ce rapport, qui recommande la convergence avec les tarifs métropolitains (...) selon des modalités et un rythme qui tiennent compte des réalités économiques dans ces territoires (...). Dès le mois de septembre [2014], les établissements de crédit et les associations de consommateurs seront associés, dans le cadre du CCSF, à la mise en œuvre de ce dispositif* ».

Le rapport Constans présente les principales caractéristiques de la situation des banques outre-mer et analyse l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels depuis 2009. Il rappelle ainsi l'importance du rôle économique de l'industrie bancaire en matière d'emploi et met en exergue un contexte concurrentiel et des spécificités avérées (coûts de structures plus importants, fiscalité parfois plus importante, fragilité des populations).

Il présente l'état des lieux de la tarification des services bancaires :

- **pour les DOM**, une convergence avec l'Hexagone presque entièrement réalisée.
- **pour les COM du Pacifique** : des tarifs moyens très supérieurs à ceux de l'Hexagone.

² Le régime applicable aux DCOM de la zone euro, défini à l'article 16 de la loi « vie chère », figure à l'article L. 721-17 du Code monétaire et financier, libellé comme suit :

« Dans les collectivités mentionnées au premier alinéa de l'article L. 721-7, pour les services bancaires de base visés au III de l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne peuvent pratiquer des tarifs supérieurs à la moyenne de ceux que les

établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent dans l'Hexagone. Les établissements de crédit présents dans ces collectivités participent chaque année à une réunion présidée par le représentant de l'État et en présence de l'IEDOM afin de définir ensemble les mesures nécessaires à la détermination des tarifs visés au premier alinéa. »

L'Avis du CCSF à la suite du rapport Constans

Le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les objectifs de convergence proposés dans le rapport Constans, à savoir :

- « **pour les DOM**, faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte » ;
- « **pour les COM du Pacifique**, faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

L'avis précise que l'atteinte de cet objectif de convergence se fera « selon des procédures et un rythme adapté à chaque géographie et en prenant en compte les différences de condition d'exercice des banques ». Il souligne également qu'« *il s'agit de maintenir et développer en Outre-mer une industrie bancaire dynamique fondée notamment sur des banques de plein exercice favorisant l'emploi local, d'assurer aux consommateurs ultramarins une offre diversifiée comparable à celle disponible en Hexagone, de préserver un environnement concurrentiel dense et de tenir compte de la soutenabilité financière pour les établissements de crédit de l'évolution de leurs grilles tarifaires* ».

Dans l'esprit de cet avis du CCSF sur le rapport Constans, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur des accords triennaux signés en 2015.

Le rapport Dromer de 2018³

Le rapport Dromer établit un bilan du processus de convergence des tarifs bancaires pour les particuliers, initié depuis 2014.

Parmi ses principales conclusions, il souligne que les accords triennaux avec l'organisation de réunions annuelles de suivi et de concertation, tel que recommandé par le rapport de 2014 et les orientations de l'avis du CCSF, traduisent le succès global de cette approche appliquée dans les **DOM**. Ces accords triennaux ont dès lors disparu dans les COM depuis 2018.

Dans les **COM** du Pacifique, les résultats des accords de concertation tarifaires sont plus limités, même si on observe une nette amélioration. De fait, le rapport Dromer indique que « *la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne, grâce à l'action menée pour la réduction des zones blanches et le développement de l'accès à internet sur l'ensemble des territoires* ». Ces accords triennaux sont maintenus dans les COM du Pacifique.

Le rapport présente ensuite des préconisations pour 2018 et au-delà, parmi lesquelles :

- la poursuite de l'application d'une mesure globale des effets en Nouvelle-Calédonie de l'article 68 de la loi EROM⁴, conformément à la méthode de convergence mise en œuvre depuis le rapport Constans ;
- pour les banques polynésiennes, la poursuite de la dynamique de convergence avec les tarifs hexagonaux sur certaines lignes tarifaires ;
- un soutien aux populations fragiles, qui bénéficient depuis les mois de septembre et décembre 2018 de mesures visant à limiter les frais d'incident et à réduire le coût d'un certain nombre de services bancaires.

3 La publication est disponible en ligne sur le site internet du CCSF.

4 Loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique.

Annexe 2 : Liste des banques participant à l'Observatoire, par géographie

Groupe bancaire/enseigne	Guadeloupe	Saint-Barthélemy	Saint-Martin	Guyane	Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	La Réunion	Mayotte
BNPP	BNPP ANTILLES-GUYANE	BNPP ANTILLES-GUYANE		BNPP ANTILLES-GUYANE	BNPP ANTILLES-GUYANE		BNPP REUNION	
BPCE / BRED	BRED-BP	BRED-BP	BRED-BP	BRED-BP	BRED-BP		BRED-BP	BRED-BP
BPCE / Caisse d'épargne	CEPAC	CEPAC	CEPAC	CEPAC	CEPAC	CEIDF CEPAC	CEPAC	CEPAC*
Crédit Agricole / CRCA	CRCAMG	CRCAMG		CRCAMMG	CRCAMMG		CRCAMR	CRCAMR*
Crédit Agricole / LCL	LCL	LCL	LCL		LCL			
Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Crédit Mutuel Alliance Fédérale		Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Crédit Mutuel Alliance Fédérale			
La Banque Postale	La Banque Postale			La Banque Postale	La Banque Postale		La Banque Postale	La Banque Postale
Société Générale							BFCOI	BFCOI*
Nombre d'établissements	7	5	4	6	7	2	6	5

La Banque des Caraïbes (BDC) a fermé fin 2023, elle était présente en Guadeloupe et en Martinique.

* La BFCOI, la CEPAC et la CRCAMR n'ayant pas transmis le nombre de comptes sur Mayotte en 2025, l'IEDOM a dû reporter le nombre de comptes de 2024 pour les calculs des moyennes pondérées.

Annexe 3 : Niveaux des tarifs bancaires de l'extrait standard (avril 2014 à avril 2026⁵), évolutions annuelles et écarts avec l'Hexagone (2026)

Tenue de compte (par an)

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024**	avril 2025**	avril 2026**	Écart Hexagone 2026
+2,64%	Guadeloupe	30,86 €	22,76 €	25,45 €	25,23 €	27,68 €	28,41 €	+26,89%
+0,25%	Saint-Barthélemy	NS	NS	NS	29,64 €	32,08 €	32,16 €	+43,64%
+1,16%	Saint-Martin	NS	NS	NS	26,93 €	29,26 €	29,60 €	+32,20%
+5,48%	Guyane	19,72 €	17,23 €	21,99 €	22,42 €	25,57 €	26,97 €	+20,46%
+1,23%	Martinique	32,19 €	23,07 €	26,10 €	25,76 €	27,72 €	28,06 €	+25,32%
+0,42%	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00 €	21,86 €	22,20 €	22,80 €	23,59 €	23,69 €	+5,81%
+3,59%	La Réunion	14,89 €	16,02 €	20,40 €	20,15 €	23,96 €	24,82 €	+10,85%
+2,82%	Mayotte	24,22 €	20,70 €	23,36 €	23,94 €	26,93 €	27,69 €	+23,67%
+2,82%	Moyenne DCOM zone euro	23,66 €	19,52 €	23,12 €	22,97 €	25,92 €	26,65 €	+19,03%
+3,71%	Hexagone*	8,77 €	19,23 €	19,97 €	19,83 €	21,59 €	22,39 €	SO

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024**	avril 2025**	avril 2026**	Écart Hexagone 2026
+0,00%	Guadeloupe	0,74 €	0,19 €	0,73 €	0,78 €	0,77 €	0,77 €	+2 980,00%
-2,78%	Saint-Barthélemy	NS	NS	NS	1,04 €	1,08 €	1,05 €	+4 100,00%
+0,94%	Saint-Martin	NS	NS	NS	1,07 €	1,06 €	1,07 €	+4 180,00%
+0,00%	Guyane	0,93 €	0,30 €	0,75 €	0,84 €	0,73 €	0,73 €	+2 820,00%
-3,19%	Martinique	1,00 €	0,57 €	0,94 €	0,92 €	0,94 €	0,91 €	+3 540,00%
gratuit	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
-2,70%	La Réunion	0,01 €	0,00 €	0,37 €	0,38 €	0,37 €	0,36 €	+1 340,00%
+0,00%	Mayotte	0,60 €	0,00 €	0,68 €	0,68 €	0,69 €	0,69 €	+2 660,00%
-1,59%	Moyenne DCOM zone euro	0,51 €	0,20 €	0,62 €	0,64 €	0,63 €	0,62 €	+2 380,00%
-9,09%	Hexagone	0,58 €	0,15 €	0,04 €	0,03 €	0,03 €	0,03 €	SO

* Moyennes pondérées hexagonales des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** En 2026, les tarifs CCSF ont été révisés sur 2024 et 2025 ;

- Baisse ou gratuité du tarif
- Hausse du tarif
- Stabilité du tarif

NS : non significatif ; SO : sans objet

Tarif inférieur ou égal au tarif hexagonal

Tarif supérieur au tarif hexagonal

5 Le tableau fait état de l'évolution des tarifs sur certaines échéances clé : le rapport Constans (2014), les accords locaux en Guadeloupe, Martinique et La Réunion (2015-2018), ainsi que les tarifs sur les dernières échéances.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024**	avril 2025**	avril 2026**	Écart Hexagone 2026
+0,60%	Guadeloupe	NS	1,95 €	1,78 €	1,65 €	1,68 €	1,69 €	+32,72%
-1,38%	Saint-Barthélemy	NS	NS	NS	1,34 €	1,45 €	1,43 €	+12,30%
+1,15%	Saint-Martin	NS	NS	NS	1,68 €	1,74 €	1,76 €	+38,22%
NS	Guyane	NS	1,27 €	1,26 €	0,87 €	NS	NS	NS
NS	Martinique	NS	1,18 €	1,09 €	1,00 €	NS	NS	NS
+0,45%	Saint-Pierre-et-Miquelon	NS	2,53 €	2,15 €	2,20 €	2,23 €	2,24 €	+75,92%
+0,00%	La Réunion	1,14 €	1,59 €	1,44 €	1,26 €	1,28 €	1,28 €	+0,52%
+0,00%	Mayotte	0,90 €	1,10 €	1,34 €	1,34 €	1,32 €	1,32 €	+3,66%
+0,00%	Moyenne DCOM zone euro	NS	1,54 €	1,43 €	1,27 €	1,42 €	1,42 €	+11,52%
-0,20%	Hexagone	2,10 €	1,92 €	1,48 €	1,27 €	1,28 €	1,27 €	SO

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024**	avril 2025**	avril 2026**	Écart Hexagone 2026
NS	Guadeloupe	NS	0,38 €	0,41 €	NS	NS	NS	NS
NS	Saint-Barthélemy	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
NS	Saint-Martin	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
-9,68%	Guyane	0,27 €	0,27 €	0,31 €	0,33 €	0,31 €	0,28 €	+0,00%
NS	Martinique	0,33 €	0,32 €	0,38 €	NS	NS	NS	NS
ND	Saint-Pierre-et-Miquelon	NS	NS	NS	NS	ND	ND	NS
NS	La Réunion	NS	0,27 €	0,32 €	NS	NS	NS	NS
+0,00%	Mayotte	0,29 €	0,31 €	0,34 €	0,33 €	0,34 €	0,34 €	+21,43%
NS	Moyenne DCOM zone euro	NS	0,31 €	0,35 €	NS	NS	NS	NS
+0,00%	Hexagone	0,40 €	0,46 €	0,28 €	0,28 €	0,28 €	0,28 €	SO

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024**	avril 2025**	avril 2026**	Écart Hexagone 2026
+1,93%	Guadeloupe	44,05 €	44,30 €	45,06 €	46,09 €	47,59 €	48,51 €	+8,94%
+1,20%	Saint-Barthélemy	NS	NS	NS	48,15 €	49,24 €	49,83 €	+11,90%
+1,93%	Saint-Martin	NS	NS	NS	46,60 €	47,68 €	48,60 €	+9,14%
+3,24%	Guyane	44,66 €	45,02 €	44,69 €	45,10 €	46,87 €	48,39 €	+8,67%
+2,54%	Martinique	44,29 €	45,33 €	45,58 €	46,04 €	47,29 €	48,49 €	+8,89%
+1,74%	Saint-Pierre-et-Miquelon	43,82 €	41,43 €	43,08 €	45,17 €	46,44 €	47,25 €	+6,11%
+3,13%	La Réunion	43,51 €	43,54 €	42,86 €	43,27 €	45,02 €	46,43 €	+4,27%
+4,11%	Mayotte	44,07 €	43,40 €	43,42 €	43,52 €	44,74 €	46,58 €	+4,60%
+2,72%	Moyenne DCOM zone euro	43,94 €	44,22 €	44,14 €	44,71 €	46,25 €	47,51 €	+6,69%
+1,57%	Hexagone	44,79 €	43,95 €	41,75 €	42,76 €	43,84 €	44,53 €	SO

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024**	avril 2025**	avril 2026**	Écart Hexagone 2026
+1,93%	Guadeloupe	37,65 €	41,74 €	44,77 €	46,06 €	47,59 €	48,51 €	+8,74%
+1,20%	Saint-Barthélemy	NS	NS	NS	48,15 €	49,24 €	49,83 €	+11,70%
+1,93%	Saint-Martin	NS	NS	NS	46,26 €	47,68 €	48,60 €	+8,94%
+3,57%	Guyane	38,24 €	41,04 €	44,13 €	44,65 €	46,72 €	48,39 €	+8,47%
+3,30%	Martinique	37,24 €	40,71 €	43,76 €	45,04 €	46,94 €	48,49 €	+8,70%
+1,74%	Saint-Pierre-et-Miquelon	35,22 €	40,76 €	43,08 €	45,17 €	46,44 €	47,25 €	+5,92%
+3,13%	La Réunion	37,62 €	40,54 €	42,74 €	43,27 €	45,02 €	46,43 €	+4,08%
+4,11%	Mayotte	37,22 €	40,75 €	42,69 €	43,52 €	44,74 €	46,58 €	+4,42%
+2,92%	Moyenne DCOM zone euro	37,56 €	40,91 €	43,55 €	44,44 €	46,16 €	47,51 €	+6,50%
+1,59%	Hexagone	38,44 €	41,80 €	41,77 €	42,78 €	43,91 €	44,61 €	SO

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024**	avril 2025**	avril 2026**	Écart Hexagone 2026
-9,16%	Guadeloupe	30,12 €	32,25 €	35,40 €	36,86 €	38,11 €	34,62 €	+19,30%
-5,15%	Saint-Barthélemy	NS	NS	NS	39,30 €	39,81 €	37,76 €	+30,12%
+0,56%	Saint-Martin	NS	NS	NS	36,94 €	37,73 €	37,94 €	+30,74%
+2,58%	Guyane	29,20 €	30,57 €	32,68 €	33,78 €	35,27 €	36,18 €	+24,67%
+2,11%	Martinique	29,13 €	31,86 €	34,35 €	35,22 €	36,55 €	37,32 €	+28,60%
+1,63%	Saint-Pierre-et-Miquelon	33,70 €	35,78 €	38,37 €	39,90 €	41,74 €	42,42 €	+46,18%
+2,50%	La Réunion	30,19 €	32,11 €	33,05 €	33,63 €	35,13 €	36,01 €	+24,09%
+6,09%	Mayotte	28,69 €	30,99 €	33,28 €	33,68 €	34,64 €	36,75 €	+26,64%
-0,08%	Moyenne DCOM zone euro	29,81 €	31,95 €	33,91 €	34,79 €	36,14 €	36,11 €	+24,43%
+1,54%	Hexagone	29,87 €	31,67 €	30,49 €	27,68 €	28,58 €	29,02 €	SO

Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1^{er} retrait payant)

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024**	avril 2025**	avril 2026**	Écart Hexagone 2026
+0,98%	Guadeloupe	0,10 €	0,79 €	0,95 €	0,98 €	1,02 €	1,03 €	+1,98%
+3,57%	Saint-Barthélemy	NS	NS	NS	1,12 €	1,12 €	1,16 €	+14,85%
+0,00%	Saint-Martin	NS	NS	NS	1,12 €	1,12 €	1,12 €	+10,89%
+1,00%	Guyane	0,00 €	0,78 €	0,93 €	0,93 €	1,00 €	1,01 €	+0,00%
+0,98%	Martinique	0,11 €	0,90 €	0,97 €	0,99 €	1,02 €	1,03 €	+1,98%
+3,00%	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,03 €	+1,98%
+1,00%	La Réunion	0,12 €	0,86 €	0,94 €	0,94 €	1,00 €	1,01 €	+0,00%
+0,00%	Mayotte	0,00 €	0,89 €	0,95 €	0,95 €	1,00 €	1,00 €	-0,99%
+0,99%	Moyenne DCOM zone euro	0,10 €	0,85 €	0,95 €	0,96 €	1,01 €	1,02 €	+0,99%
+1,00%	Hexagone	0,90 €	0,92 €	0,92 €	0,99 €	1,00 €	1,01 €	SO

Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1^{er} virement)

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024**	avril 2025**	avril 2026**	Écart Hexagone 2026
+4,59%	Guadeloupe	4,04 €	3,74 €	4,14 €	4,10 €	4,58 €	4,79 €	-9,62%
+4,26%	Saint-Barthélemy	NS	NS	NS	4,52 €	4,69 €	4,89 €	-7,74%
+3,75%	Saint-Martin	NS	NS	NS	4,41 €	4,53 €	4,70 €	-11,32%
+7,30%	Guyane	3,95 €	3,50 €	4,13 €	4,00 €	4,93 €	5,29 €	-0,19%
+5,80%	Martinique	3,64 €	3,67 €	4,02 €	4,04 €	4,48 €	4,74 €	-10,57%
+0,75%	Saint-Pierre-et-Miquelon	3,22 €	3,44 €	3,82 €	3,90 €	3,98 €	4,01 €	-24,34%
+5,69%	La Réunion	2,99 €	3,49 €	3,92 €	3,94 €	4,57 €	4,83 €	-8,87%
+3,79%	Mayotte	3,59 €	3,55 €	3,99 €	4,01 €	4,48 €	4,65 €	-12,26%
+5,69%	Moyenne DCOM zone euro	3,50 €	3,59 €	4,01 €	4,01 €	4,57 €	4,83 €	-8,87%
+5,37%	Hexagone	3,56 €	3,85 €	4,55 €	4,81 €	5,03 €	5,30 €	SO

Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1^{er} virement)

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024**	avril 2025**	avril 2026**	Écart Hexagone 2026
gratuit	Guadeloupe	0,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Barthélemy	NS	NS	NS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Martin	NS	NS	NS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guyane	0,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Martinique	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	La Réunion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Mayotte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Moyenne DCOM zone euro	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Hexagone	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024**	avril 2025**	avril 2026**	Écart Hexagone 2026
gratuit	Guadeloupe	0,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Barthélemy	NS	NS	NS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Martin	NS	NS	NS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guyane	1,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Martinique	2,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	La Réunion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Mayotte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Moyenne DCOM zone euro	0,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
-7,14%	Hexagone	2,03 €	0,21 €	0,13 €	0,12 €	0,14 €	0,13 €	SO

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024**	avril 2025**	avril 2026**	Écart Hexagone 2026
gratuit	Guadeloupe	0,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Barthélemy	NS	NS	NS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Martin	NS	NS	NS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guyane	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Martinique	0,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	La Réunion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Mayotte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Moyenne DCOM zone euro	0,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Hexagone	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO

Commission d'intervention (par opération)

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024**	avril 2025**	avril 2026**	Écart Hexagone 2026
+0,00%	Guadeloupe	7,51 €	7,60 €	7,63 €	7,67 €	8,00 €	8,00 €	+24,03%
+0,00%	Saint-Barthélemy	NS	NS	NS	8,00 €	8,00 €	8,00 €	+24,03%
+0,00%	Saint-Martin	NS	NS	NS	8,00 €	8,00 €	8,00 €	+24,03%
+0,13%	Guyane	6,94 €	7,13 €	7,26 €	7,38 €	7,97 €	7,98 €	+23,72%
+0,00%	Martinique	7,13 €	7,41 €	7,62 €	7,75 €	8,00 €	8,00 €	+24,03%
+0,00%	Saint-Pierre-et-Miquelon	6,39 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	+24,03%
+0,00%	La Réunion	7,52 €	7,58 €	7,60 €	7,57 €	8,00 €	8,00 €	+24,03%
+0,00%	Mayotte	7,51 €	7,67 €	7,65 €	7,61 €	8,00 €	8,00 €	+24,03%
+0,00%	Moyenne DCOM zone euro	7,38 €	7,52 €	7,59 €	7,63 €	8,00 €	8,00 €	+24,03%
+0,00%	Hexagone	7,80 €	7,71 €	7,22 €	6,44 €	6,45 €	6,45 €	SO

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024**	avril 2025**	avril 2026**	Écart Hexagone 2026
+0,82%	Guadeloupe	24,47 €	25,82 €	25,54 €	27,71 €	27,90 €	28,13 €	+9,84%
+0,67%	Saint-Barthélemy	NS	NS	NS	30,79 €	31,27 €	31,48 €	+22,92%
+0,25%	Saint-Martin	NS	NS	NS	31,39 €	31,55 €	31,63 €	+23,51%
+0,73%	Guyane	25,28 €	25,97 €	26,27 €	26,01 €	25,95 €	26,14 €	+2,07%
+0,79%	Martinique	24,47 €	25,39 €	25,55 €	27,56 €	27,91 €	28,13 €	+9,84%
+0,00%	Saint-Pierre-et-Miquelon	NS	18,30 €	18,30 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	+40,57%
+1,90%	La Réunion	22,94 €	23,18 €	23,32 €	26,82 €	26,88 €	27,39 €	+6,95%
+11,82%	Mayotte	22,89 €	23,82 €	24,02 €	24,87 €	25,13 €	28,10 €	+9,72%
+1,72%	Moyenne DCOM zone euro	23,85 €	24,52 €	24,56 €	27,14 €	27,27 €	27,74 €	+8,32%
+0,04%	Hexagone	24,57 €	24,77 €	26,18 €	25,55 €	25,60 €	25,61 €	SO

Annexe 4 : Niveaux des tarifs bancaires « hors extrait standard » (avril 2014 à avril 2026) et évolutions annuelles (2026)

Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)*

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024	avril 2025	avril 2026
+0,03%	Guadeloupe	27,69 €	28,00 €	29,55 €	29,55 €	29,57 €	29,58 €
+0,00%	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	30,00 €	30,00 €	30,00 €
+0,00%	Saint-Martin	ND	ND	ND	30,00 €	30,00 €	30,00 €
+0,28%	Guyane	27,58 €	27,59 €	29,02 €	29,09 €	29,02 €	29,10 €
+0,00%	Martinique	27,86 €	28,00 €	29,72 €	29,66 €	29,65 €	29,65 €
+0,00%	Saint-Pierre-et-Miquelon	25,61 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
-0,03%	La Réunion	28,47 €	28,22 €	29,02 €	28,99 €	28,98 €	28,97 €
+0,03%	Mayotte	28,14 €	27,90 €	29,38 €	29,34 €	29,30 €	29,31 €
+0,00%	Moyenne DCOM zone euro	28,04 €	28,07 €	29,32 €	29,30 €	29,29 €	29,29 €

Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)*

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024	avril 2025	avril 2026
+0,06%	Guadeloupe	46,28 €	46,95 €	48,51 €	48,51 €	48,57 €	48,60 €
+0,00%	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	50,00 €	50,00 €	50,00 €
+0,00%	Saint-Martin	ND	ND	ND	50,00 €	50,00 €	50,00 €
+0,38%	Guyane	45,01 €	45,32 €	46,93 €	47,15 €	46,89 €	47,07 €
+0,02%	Martinique	46,81 €	47,15 €	49,08 €	48,88 €	48,84 €	48,85 €
+0,00%	Saint-Pierre-et-Miquelon	45,61 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
-0,13%	La Réunion	47,00 €	45,34 €	46,01 €	45,92 €	45,87 €	45,81 €
+0,02%	Mayotte	46,63 €	46,17 €	47,71 €	47,57 €	47,31 €	47,32 €
-0,02%	Moyenne DCOM zone euro	46,62 €	46,18 €	47,44 €	47,38 €	47,31 €	47,30 €

Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)*

Var avril 2025- avril 2026		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2024	avril 2025	avril 2026
+0,00%	Guadeloupe	17,23 €	18,19 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
+0,00%	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	20,00 €	20,00 €	20,00 €
+0,00%	Saint-Martin	ND	ND	ND	20,00 €	20,00 €	20,00 €
+0,05%	Guyane	14,98 €	16,18 €	19,92 €	19,92 €	19,93 €	19,94 €
+0,00%	Martinique	18,11 €	18,56 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
+0,00%	Saint-Pierre-et-Miquelon	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
+0,00%	La Réunion	17,11 €	17,73 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
+0,00%	Mayotte	17,05 €	18,20 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
+0,05%	Moyenne DCOM zone euro	17,25 €	17,94 €	19,99 €	19,99 €	19,99 €	20,00 €

* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

	Baisse du tarif
	Hausse du tarif (y compris tarif gratuit devenu payant)
	Stabilité du tarif

ND : non disponible

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : Alexandre GAUTIER

Rédaction : A. HAUTCOEUR-COLIN

Éditeur : IEDOM — 115, rue Réaumur — 75002 PARIS

Achevé en juillet 2026 — Dépôt légal : juillet 2026

ISSN 2428-0372 (en ligne)

IEDOM Les Abymes

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

/

IEDOM Cayenne

4, rue des Ibis - Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex

/

IEDOM Fort-de-France

1, boulevard du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France

IEDOM Mamoudzou

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

/

IEDOM Saint-Denis

4, rue Étienne Regnau
97487 Saint-Denis Cedex

/

IEDOM Saint-Pierre

37, boulevard Constant Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre

iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSYSTÈME
EN OUTRE-MER

www.iedom.fr



Mi